



Droit de successions après le décès de mon père

Par **MARTINE1966**, le **31/07/2014** à **13:53**

Bonjour,

Mon père est décédé au mois de mars , mes parents étaient mariés sous le régime d'une donation entre époux.

Mon père avait des biens avant de se marier , ma mère également , bien sur ils avaient des biens en commun .

Nous sommes trois enfants majeurs . Pouvons nous espérer avoir une partie de l'héritage de notre Père ?

Merci

Par **CATHERINE13**, le **04/08/2014** à **15:20**

Bonjour

Mon histoire est la même que la votre

3 enfants et une donation au dernier vivant entre mes parents

Après le décès de ma mère mon père a hérité de 50% des biens en pleine propriété

Sur les autres 50%, part de ma mère, il a choisi d'être l'usufruitier sur la totalité Il ne peut vendre sans notre accord et nous non plus

Nous en sommes les nu-propriétaire avec mes frères et n'en hériteront qu'a son décès

Cordialement

Par **domat**, le **04/08/2014** à **15:50**

bjr,

vos parents étaient sans doute mariés sous le régime légal de la communauté et ils se sont faits une donation sans doute de l'usufruit au dernier vivant.

cela signifie, qu'en l'absence d'autres dispositions particulières prises par votre père (testament) vous héritez des biens de votre père (ses biens propres et la moitié des biens communs) en nue propriété, votre mère conservant la moitié de la communauté en pleine propriété et l'usufruit de l'autre moitié.

cdt